Quel est le fait nouveau depuis 1879 qui a changé nos relations avec la Tunisie, sinon le protectorat créé en suite de la dernière expédition! C'est la vérité même. Je le demande à toutes les personnes de bonne foi... On parle parfois de jésuites en habit court, ceux-là je n'entends pas les convaincre ; je les déteste. (Ah ! ah ! à gauche.)

M. ROUVIER. Et les autres ?

M. DES ROTOURS Les autres, je les vénère. Je me borne à constater que les premiers sont les persécuteurs des seconds.

Je continue en constatant que ce texte est clair, net et explicite, qu'il justifie absolument mon affirmation.

M. MAURICE ROUVIER. Je demande la parole.

M. DES ROTOURS. J'affirme que la commission du budget nous a signalé, par l'organe de son rapporteur, la situation nouvelle créée en Tunisie comme nécessitant l'organisation d'un service postal nouveau Voilà la vérité.

Eh bien, dans cette situatioin quand nous avons à inaugurer l'application du régime nouveau, à donner notre approbation à une première partie du programme qui nous a été proposé, n'avons-nous pas le droit de demander dans quelles conditions on veut, en réalité, l'exécuter ?

Votre programme d'amélioration de la Tunisie, voulez-vous le réaliser par le seul progrès moral, par les bons conseils que vous donnerez, par les bons fonctionnaires que vous prêterez au gouvernement du bey ? Si c'est ce que vous voulez faire, c'est très bien.

M LOUIS LE PROVOST DE LAUNAY. C'est une spéculation, pas autre chose.

M. DES ROTOURS. Mais si, comme nous avons lieu de le craindre, vous voulez puiser dans le Trésor français pour les améliorations que vous proposez d'introduire en Tunisie, si vous entendez nous demander des garanties d'intérêt pour les travaux que vous vous proposez d'y faire, notre devoir est de nous y opposer.

M. LOUIS LE PROVOST DE LAUNAY. Soyez-en sûrs.

M. JANVIER DE LA MOTTE (Eure). Vous pouvez y compter. (Marques d'approbation à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Quand nous en serons là vous apprécierez. Quant à présent, il ne s'agit que d'un service postal qui a des points d'escale ailleurs qu'en Tunisie.

M. DES ROTOURS. Il me paraît qu'avant de voter la première portion du programme, qu'avant d'en commence la réalisation, il importait que d'une manière très nette, très claire, très explicite, le Gouvernement vînt nous dire : Notre intervention en Tunisie ne comportera a aucun degré l'intervention des contribuables français. Nous laisserons les Tunisiens, les Français, les Italiens, les Grecs et tous autres faire leurs affaires ; mais l'intervention des contribuables français n'y sera pour rien.

Voilà ce que je considérerais comme une déclaration absolument nécessaire et indispensable.

Il faut que le Gouvernement déclare que le projet de loi actuel, qui déroge à cette règle, **ne saurait constituer un précédent.**

Il y a dans cette Chambre des représentants des ports maritimes qui nous ont demandé, l'année dernière, et qui nous ont fait voter des subsides considérables pour l'encouragement de la navigation ; eh bien est-il bon qu'à côté de la navigation ordinaire. (Rumeurs sur divers bancs), qu'à côté de l'industrie privée de la navigation, que vous favorisez d'une part par vos primes, vous développiez une navigation privilégiée, subventionniez une navigation qui viendra intervertir pour la marine marchande ordinaire les conditions de la concurrence ? J'accepte la marine subventionnée là où elle est absolument indispensable, mais il ne faut pas l'étendre sans nécessité. Cette nécessité ne m'est pas démontrée. Il y a là un second aspect de la question que je n'ai pas traité, mais que d'autres traiteront peut-être ici. Je m'étonne de ne point trouver dans le rapport un mot qui s'y réfère.

Je constate, en terminant, que la réponse faite à la Chambre par M. le sous-secrétaire d'Etat est en contradiction directe avec ce que M. le rapporteur nous a dit dans son rapport. (Approbation à droite).

Ce que je constate, en même temps, c'est que la déclaration faite par M. le ministre des affaires étrangères, lorsqu'il s'adressait aux agriculteurs et leur disait : Comptez sur vous-mêmes, ne comptez sur le gouvernement que dans une faible mesure, semblait devoir nous interdire de dépenser les fonds français pour le plus grand bonheur des Tunisiens. Il eût importé, à un haut degré, qu'à cet égard le gouvernement vînt ici nous donner son sentiment.

Il ne faut pas que les subsides qu'on refuse aux agriculteurs français soient réservés pour les aventures financières de la Tunisie. (Très-bien ! très-bien ! et applaudissements à droite).

Plusieurs membres. La clôture !

M. MAURICE ROUVIER. Messieurs, j'entends demander la clôture.

A droite. Non ! non !

M. HAENTJENS. Parlez ! parlez !

M. MAURICE ROUVIER. La Chambre me permettra de lui dire qu'il est de ces accusations auxquelles il ne faut pas répondre par le silence. (Très bien ! très bien ! Parlez ! à gauche). Il faut les prendre corps à corps, les examiner et voir ce qu'elles valent. A l'abri de cette réflexion, je dirai que nous ne pouvions pas nous attendre à voir un membre du parti auquel appartient M. des Rotours venir ici, à l'occasion de cette discussion, formuler des accusations du genre de celle qu'il a formulée.

Il aurait pu trouver à côté de lui l'explication du projet de loi qu'on apporte ici ; elle est d'une nature délicate, mais non au point de ne pas permettre de la donner publiquement.

M des Rotours ignore-t-il qu'une des principales compagnies de navigation du bassin de la Méditerranée, la compagnie Valéry, était sur le point de vendre son matériel, qu'il s'agissait de savoir si ce matériel passerait aux mains d'une compagnie française ou aux mains d'une compagnie étrangère ? Telle est l'explication au présent projet de loi.

La Chambre comprendra qu'il n'y a pas à insister sur ce point. Je me borne maintenant à demander à M. des Rotours quelle accusation il serait venu apporter à la tribune si nous avions reculé devant l'économie d'une simple subvention à notre navigation. Je demande ce qu'il aurait dit si notre imprévoyance avait laissé faire, à l'occasion des services maritimes, ce qu'on a fait malheureusement pour le chemin de fer de la Goulette. (Très-bien ! très-bien ! — La clôture ! la clôture!).

M. DES ROTOURS monte à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. La clôture a été demandée; je la mets aux voix.

M. DES ROTOURS. Je demande la parole contre la clôture.

M. LE PRÉSIDENT. M. des Rotours à la parole, mais uniquement contre la clôture.

M. LOUIS LE PROVOST DE LAUNAY (Côtes-du Nord). Il est interdit à un membre de la droite de répondre à la commission du budget! C'est complet !

M. HAENTJENS. Nous avons insisté pour que l'on entende M. Rouvier, on peut laisser parler M. des Rotours.

De divers côtés. Parlez ! parlez ! monsieur des Rotours !

M. DES ROTOURS. En supposant que l'observation de M. Rouvier sur l'opportunité de la discussion actuelle fût justifiée, ce que je nie, cela prouverait une chose, c'est qu'il est mauvais que les membres de la droite soient exclus des commissions. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur des Rotours, vous n'avez la parole que contre la clôture.

M. DES ROTOURS. Je n'admets à aucun degré que la reprise d'un vieux matériel à une compagnie quelconque corresponde à des intérêts français. L'intérêt de nos constructeurs, c'est de construire le plus possible. L'intérêt de nos compagnies de navigation, c'est d'être pourvues d'un bon matériel, neuf, doué de qualités nautiques. Je ne considérerai jamais comme favorable à notre marine de se pourvoir d'un vieux matériel. Voila la vérité. (Assentiment à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la clôture de la discussion générale.

(La clôture, mise aux voix, est prononcée.)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Le ministre des postes et des télégraphes est autorisé à traiter avec la compagnie générale transatlantique, moyennant une subvention annuelle de 300,000 fr. et sous réserve des conditions de détail à déterminer ultérieurement, pour l'établissement :

« 1° De deux services hebdomadaires de paquebots-poste partant de Marseille, l'un à destination de Gênes, Livourne, Naples, la Sicile, Malte, Tunis, avec retour direct à Marseille ; l'autre partant également de ce dernier port à destination directe de Tunis et avec retour par Malte, la Sicile, Naples, Livourne, Gênes et Marseille ; ces paquebots-poste devront se trouver en correspondance à Malte avec la ligne déjà subventionnée de Tunis-Tripoli, qui sera prolongée jusqu'à Malte ;

» 2° D'un nouveau service hebdomadaire direct entre Cette, Marseille et Alger à Bône

» Ces nouveaux services prendront fin le 1er juillet 1895 en même temps que tous les autres services déjà adjugés, dans la Méditerranée, à la compagnie générale transatlantique, en vertu de la loi du 16 août 1879. » — (Adopté.)

» Art. 2 — La convention à intervenir pour déterminer les conditions de l'exploitation de ces nouveaux services sera enregistrée au droit fixe de 3 francs.» — (Adopté.)

» Art. 3. — Il est ouvert au ministre des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1881, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 22 décembre 1880, un crédit supplémentaire de 300,000 francs, qui sera classé à la 2e section (Frais de régie, de perception et d'exploitation, chapitre 11. Subventions.)

» Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1881.» — (Adopté.)

Il est procédé, sur l'ensemble du projet de loi, à un scrutin dont le dépouillement, donne les résultats suivants :

Nombre des votants		422
Majorité absolue		212
Pour l'adoption	337	
Contre	85	

La Chambre des députés a adopté.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 5 juillet

Présidence de M. LÉON SAY

LA SÉANCE

A deux heures, lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté après quelques rectifications demandées par MM. Salneuve et Ribière.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

L'article 2 est adopté par 135 voix contre 105.

Sur l'article 3. M. BARAGNON propose l'adoption d'un amendement au paragraphe 2, modifiant la commission scolaire.

M. RIBIÈRE justifie l'organisation de la commission.

L'amendement de M. Baragnon est repoussé par 162 voix contre 115.

Les articles depuis 5 jusque 14 sont adoptés.

L'article 15 est adopté avec un amendement de M. LUCIEN BRUN, réglant la dispense de fréquentation des écoles.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi après l'élection d'un Sénateur inamovible en remplacement de M. Dufaure.

La séance est levée à 6 h.

CHAMBRE DES DÉPUTES

(Service télégraphique particulier

Séance du 5 juillet

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures.

La Chambre adopte le projet de loi sur les brevets d'invention.

Elle adopte ensuite par 352 voix contre 30 le projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur et des cultes sur l'exercice 1881, d'un crédit extraordinaire de 500,000 francs pour la célébration de la Fête du 14 juillet 1881.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses de l'exercice 1882.

M. LE PRÉSIDENT demande que, par suite de l'intensité de la chaleur, l'heure des séances soit changée.

MGR FREPPEL demande le maintien du *statu quo;* il est adopté par 311 voix contre 203.

BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3, M. DE GASTÉ propose 655,000 francs de diminution sur les traitements des agents politiques.

Cette demande est repoussée.

M. MADIER DE MONTJAU fait un long discours tendant à la suppression de notre ambassadeur près le Vatican.

M. MADIER DE MONTJAU rappelle les *troubles cléricaux* (sic) de Roubaix.

M. ANTONIN PROUST, dit que l'on ne peut supprimer l'ambassade tant que subsiste le concordat (Bruits).

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE dit qu'il a pour la religion de son pays une vénération profonde. Quand il s'agit de nommer un pape, il n'est pas indifférent qu'il y ait des cardinaux français parmi les membres du conclave. Supprimer le concordat ce serait donner au clergé une liberté dangereuse

La proposition de M. Madier de Montjau est repoussée par 300 voix contre 186.

La Chambre repousse également par 282 voix contre 185, un amendement de M. Peulevey demandant de modifier les traitements.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Bulletin Economique

Les traités de commerce

Voici le texte du rapport présenté à la Chambre des députés par M. Méline au nom de la commission (1) chargée d'examiner le projet de loi *relatif à la prorogation des traités de commerce* :

Messieurs,

Le régime conventionnel qui règle les relations commerciales de la France avec l'étranger doit prendre fin le 8 novembre prochain : le gouvernement vous demande la faculté de le proroger sous sa responsabilité de trois mois encore. Ce délai lui a paru nécessaire pour obtenir du Parlement la ratification des traités nouveaux qui sont en cours de négociation : l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi prend en effet soin d'expliquer que cette prorogation ne saurait suppléer en cas d'insuccès des négociations avec une puissance quelconque, à la conclusion d'un nouveau traité de commerce, qu'elle ne saurait, par conséquent s'appliquer aux puissances avec lesquelles aucune négociation ne serait engagée d'ici au 8 novembre, ni à celles avec lesquelles les négociations engagées en ce moment auraient été rompues avant cette époque.

C'est dans ces conditions limitées nettement précisées devant nous par M. le Ministre des affaires étrangères et M. le Ministre de l'agriculture et du commerce que la nouvelle prorogation a pu paraître acceptable à votre commission. Elle n'eût pu y donner son adhésion si elle lui était apparue comme un moyen dilatoire destiné à prolonger les négociations entamées, à éterniser l'état d'incertitude qui pèse depuis trop longtemps sur notre régime économique et qui contribue pour une part incontestable à l'inquiétude qui règne parmi les producteurs français. Il n'est personne en ce moment, à quelque école qu'il appartienne, quels que soient son opinion et ses désirs sur la question des tarifs de douane, qui ne se plaigne de cette instabilité trop prolongée et qui ne demande avec instance aux pouvoirs publics d'y mettre un terme.

La Chambre ne saurait oublier que cet état précaire dure depuis près de dix années. Les traités de commerce qui règlent notre situation vis-à-vis de l'étranger ont cessé d'exister en principe dès le 2 février 1872. A cette époque, l'Assemblée nationale adoptait en effet la proposition suivante :

« Art. 1er. — Le gouvernement est autorisé à dénoncer en temps utile les traités de commerce faits avec l'Agleterre et la Belgique.

» Art. 2. — Les tarifs conventionnels resteront en vigueur jusqu'au vote des tarifs nouveaux par l'Assemblée nationale. »

L'Assemblée nationale n'ayant été saisie d'aucune proposition ayant pour objet la révision du tarif général, les tarifs conventionnels restèrent ainsi en vigueur pendant plusieurs années par voie de tacite reconduction.

C'est seulement le 7 février 1877 que l'honorable M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du Commerce, déposa sur le bureau de la Chambre un projet de loi relatif à l'établissement du Tarif général des douanes. La Chambre n'avait pas encore terminé la nomination des Commissaires chargés d'examiner ce projet que le 16 mai éclatait et ajournait pour lontemps la solution de cette grave question. M. Teisserenc de Bort ne put reprendre son œuvre que le 21 janvier 1878 en soumettant de nouveau à la Chambre un projet de tarif général.

Ce projet fut immédiatement mis à l'étude dans la grande commission de trente-trois membres que vous avez nommée : les travaux de cette commission étaient déjà assez avancés quand le Gouvernement, appliquant enfin la loi de 1872, dénonça au mois de décembre 1878 pour le 31 décembre 1879 les traités et les conventions provisoires qui nous liaient vis-à-vis des autres nations.

Mais le travail d'une Commission chargée de refaire en entier le tarif général de la France était si considérable qu'il divint bientôt évident que les deux Chambres ne pourraient statuer définitivement sur une aussi importante matière avant la date fixée du 31 décembre 1879. C'est alors que le gouvernement crut prudent de vous demander l'autorisation de proroger les traités existants pour une durée qui ne pourrait pas exceder six mois à partir de la promulgation du nouveau tarif général. Dans l'exposé des moifs qui accompagnait ce projet et en déterminait le caractère, le Gouvernement n'hésitait pas à déclarer que ce délai lui paraissait suffisant pour ménager la transition entre la cessation du régime actuel et l'application du nouveau régime et aussi pour faire de nouveaux traités avec les puissances intéressées.

C'est dans ces termes que votre Commission de douanes se décida à vous proposer l'adoption du projet du Gouvernement et que vous l'avez voté vous mêmes. Le sens et la portée de votre vote avaient été clairement précisés par le rapporteur de la Commission, l'honorable M. Berlet : « Ce projet, disait-il, ne marque pas ainsi qu'on l'a prétendu, une étape dans la voie des prorogations. Personne ne se propose d'arriver par voie de prorogations successives au renouvellement indéfini des tarifs conventionnels actuellement en vigueur. Peut-être eût-on pu concevoir une telle appréhension si le Gouvernement avait consenti une prorogation à terme fixe et à courte échéance des traités existants, prorogation qu'il eût fallu ensuite renouveler.

Ces espérances du rapporteur de 1879 auxquelles vous vous étiez confiés en votant la prorogation n'ont pu se réaliser, et aujourd'hui le Gouvernement sollicite à nouveau de nous l'autorisation de proroger pour trois mois, à partir du 8 novembre prochain, si cela est nécessaire, les traités et conventions de commerce actuellement en vigueur.

La mesure ne laisse pas que d'être grave, puisqu'elle menace de prolonger de trois mois encore un état de choses dont la France entière désire la fin. Aussi votre Commission n'eût-elle pas hésité à la repousser, si elle n'avait tenu compte de la situation que fait au Gouvernement la séparation prochaine de la Chambre et si elle n'avait été rassurée par les termes mêmes de l'exposé des motifs et les déclarations du cabinet sur l'usage qu'il entend faire du délai qu'il sollicite.

(1) Cette commission est composée de MM. Méline, *président;* Drumel, *secrétaire;* Waddington (Richard), Legrand (Pierre) Rouvier, Achard, Ribot, Bardoux, Guillemin, Trystram, Viette.

(Voir le n° 3793).

D'une part, en effet, il paraît dès à présent impossible que d'ici au 8 novembre prochain puisse non seulement traiter avec les puissances étrangères, mais aussi faire ratifier par le Parlement, comme il y est obligé, les traités qu'il aura signés. La séparation imminente et inévitable des Chambres ne leur permettrait certainement pas de résoudre dans un délai si court une question aussi importante.

D'autre part M. le Ministre du commerce, a parfaitement reconnu que si la ratification parlementaire était impossible à espérer avant 8 novembre pour les traités qu'il prépare, rien ne s'opposait à ce que ces traités fussent rédigés et signés avant cette époque.

Cela lui paraît surtout possible et même facile pour le plus important d'entre eux, celui qui intéresse nos rapports avec l'Angleterre et qui domine tous les autres. Les pourparlers relatifs à ce traité sont engagés depuis le mois de septembre de l'année dernière et les questions essentielles sur lesquelles les parties contractantes sont appelées en ce moment à se prononcer ont été suffisamment étudiées des deux côtés pour qu'une plus longue hésitation soit sans prétexte.

En résumé, le gouvernement estime que d'ici au 8 novembre le traité avec l'Angleterre peut très aisément être décidé en principe et signé sous la réserve des discussions de détail que comporte une opération de ce genre.

Cette prorogation lui deviendra ainsi inutile au cas où les négociations qu'il a engagées seraient rompues d'ici au 8 novembre, à plus forte raison n'entend-il pas en faire usage vis à-vis des puissances qui, à ce moment, ne lui auraient fait aucune ouverture pour des négociations nouvelles.

Plusieurs membres de votre Commission, tout en reconnaissant le devoir qui s'impose au Gouvernement dans l'intérêt du pays de négocier des traités le plus tôt possible, ont fait observer qu'il serait bien rigoureux de couper court aux négociations qui n'auraient pas abouti à la date du 8 novembre, surtout s'il était démontré qu'elles sont sur le point de réussir. Votre Commission n'a pas hésité à penser qu'en pareil cas le Gouvernement, qui agit sous sa responsabilité, serait le meilleur juge de l'usage qu'il veut faire de son droit ; tout en lui exprimant nos intentions très formelles sur l'urgence d'une solution, nous ne pouvions songer à le lier au point de lui retirer l'exercice d'une prérogative essentielle.

C'est dans ces conditions que votre Commission vous propose d'accorder à M. le Ministre du Commerce l'autorisation qu'il sollicite. Elle est convaincue qu'il comprend toute l'étendue du sacrifice nouveau qu'il réclame de l'agriculture, de l'industrie française, et qu'il fera tout ce qu'il dépendra de lui pour l'atténuer en mettant fin le plus rapidement possible à l'état précaire qui pèse si lourdement sur la production nationale.

LE CANAL DU NORD. — Dans une réunion tenue hier, le tribunal de commerce de Paris, auquel s'étaient joints un certain nombre de notables commerçants, a adopté le projet de M. l'ingénieur Flament, tendant à relier par un canal, les houillières du Nord et du Pas-de-Calais à la ville de Paris.

BULLETIN DU TRAVAIL

Le *Progrès du Nord* publie la note suivante :

« La Chambre syndicale des ouvriers peignerons de Roubaix a décidé, dans une Assemblée générale tenue le 4 juillet, l'interdiction de la maison Louis Couteau, rue du Collége, à Roubaix, pour avoir exécuté les travaux de chez MM. Amédée Prouvost et Cie qui ont été frappés d'interdiction antérieurement.

» Pour la Chambre syndicale,

» *Le Secrétaire,*

» FLECCNS. »

Entrée solennelle de Mgr Duquesnay

Voici le compte-rendu *in-extenso* de la cérémonie qui a eu lieu hier à Cambrai :

8 heures mat.

La ville est partout en fête. Il n'est pas une maison depuis la porte Robert jusqu'à la cathédrale qui ne soit pavoisée,

Le coup d'œil en débouchant de la porte Robert est féérique.

Nous notons au passage les décorations les plus remarquables.

L'ancien corps de garde situé à gauche de la porte Robert a été transformé en salle de réception.

Les cinq arcades sont remplies par des ideaux de damas. Sur la troisième arcade sont les armes de Cambrai; dans une petite salle du fond doit se faire la réception.

Cette salle a été transfigurée pour la circonstance.

Une magnifique tenture de damas rouge couvre ses murs nus. Au fond est élevé un baldaquin sous lequel on a placé un fauteuil pour l'archevêque.

De droite et de gauche, des sièges pour les personnes présentes.

Route des Trois-Pigeons, un superbe arc-de-triomphe à rideaux de damas rouge avec galons d'or se dresse.

A l'entrée de la rue St-Martin, second arc-de-triomphe, style gréco-romain, avec « Léo XIII » au frontispice.

Plus loin, troisième arc en velours vert avec franges et crépines d'or.

La rue St-Martin est tout particulièrement décorée. Ce n'est que bannières bleues et rouges. Partout des suspensions reliées aux fenêtres par des rubans multicolores.

Toutes les boutiques sont somptueusement décorées.

Rue de Noyon, les bureaux de l'*Emancipateur* sont ornés avec beaucoup de goût. Nous y voyons plusieurs bannières étoilées portant des sujets religieux.

» Le patriotisme et la vraie religion, se sont toujours prêté un mutuel appui.

» La thèse de la neutralité politique ne sera jamais celle d'un homme de bien.

Parlant des rapports du clergé avec l'Etat, le prélat déclare qu'il faut qu'il tienne une attitude respectueuse envers les autorités.

Revenant sur l'état du diocèse. Mgr Duquesnay dit : « Le département du Nord est réputé le plus riche. Il est la merveille de l'activité humaine. » Nous desirons, mes très chers frères, termine le prélat que le travail vous soit toujours favorable et que votre bien-être s'accroisse. »

1 h. 30 m.

L'archèvêque descend de la chaire. Il est accompagné de son secrétaire-général M. Massart.

Ce discours de prise de possession, a produit un grand effet.

Les bruits divers qui ont couru sur les sentiments du prélat, au moment de sa nomination, ont trouvé dans ce premier sermon, des éclaircissements attendus et consolateurs.

2 heures.

Mgr Duquesnay, après avoir reçu l'obédience de son clergé, donne la bénédiction pontificale.

Ce moment couvert de petits bouquets de roses, dons sans doute, de quelques admirateurs du grand évêque.

Dernier renseignement :

Nous avons admiré au séminaire, un motif de décoration fort joli au dessous de la porte d'entrée.

10 heures.

Plus de 10,000 voyageurs sont arrivées par les différents trains. Ils se répandent dans les rues.

Une animation extraordinaire règne en ville.

Un escadron de dragons s'aligne au bas de la rue Porte-Robert.

La circulation des voitures est suspendue.

11 heures 18 matin.

Le train de Busigny amenant Mgr Duquesnay entre en gare.

Les musiques jouent la *Marseillaise.*

L'archevêque monte dans un landeau attelé de 4 chevaux conduits à la Daumont et portant des rubans violets aux oreillettes.

Une escorte d'une trentaine de jeunes gens entoure la voiture épiscopale.

Le cortége se met en marche.

11 heures 45 matin.

Le cortége arrive au corps de garde de la Porte Robert, où doit avoir lieu la réception.

M. Renard, maire de Cambrai, attend dans la petite salle dont nous avons donné la description plus haut.

Il salue le prélat par quelques mots de bienvenue. Mgr de Lydda prend ensuite la parole.

Selon les rites d'usage, le nouvel archevêque baise la croix archiépiscopale et se place sous le dais avec lequel il doit se rendre à la cathédrale

Midi.

La foule est énorme. Une grande sympathie règne sur tous les visages.

Le cortège se met en marche dans l'ordre suivant :

1 Escorte de dragons à cheval.
2 Cavalcade des Jeunes Gens.
3 Suisse de la Cathédrale.
4 Croix et Acolytes.
5 Vieillards des Hospices.
6 Fondation Van der Burch.
7 Députations des Ecoles de Filles.
8 Députations des Ecoles de Garçons : élèves de St-Jean ; élèves de Ste-Croix ; élèves de Jacqmart.
9 Communautés religieuses de Femmes.
10 Œuvres catholiques de Dames.
11 Elèves de Notre-Dame-de-Grâce.
12 Elèves du Petit-Séminaire.
13 Œuvres catholiques d'hommes.
14 Professeurs des Facultés catholiques de Lille.
15 Elèves du Grand-Séminaire.
16 Clergé du Diocèse par rangs de huit.
17 Fanfare des Amis Réunis.
18 Musique Notre Dame de Grâce.
19 Chœur.
20 Chapitre Métropolitain.
21 Le dais sous lequel marche l'Archevêque, accompagné des Vicaires-Généraux.

Un incident dans la rue St-Martin :

Une brave femme préente à la bénédiction de l'Archevêque, un tout petit enfant vêtu de rouge. Scène charmante.

Midi, 10 m.

Entrée à l'église.

Chant du *Te Deum.*

Mgr Duquesnay monte en chaire pour prononcer le discours d'intronisation.

En voici les principaux passages :

Mgr Duquesnay prend pour texte ces paroles de St-Paul : « Je vous ferai part de mes bénédictions et recevrai de vous foi et consolations. »

Le prélat ajoute qu'il partage ces deux sentiments.

Il se présente à ses diocésains,

Il s'écrie : D'où nous sommes ? Ce que nous voulons faire ? le voici :

Nous sommes evêque ! Un homme n'est rien de sa nature. Il faut qu'une autorité supérieure lui ait donné la force. Nous l'avons reçue du Pape, voilà pourquoi nous nous disons évêque,

Avons-nous été légitimement choisi ?

C'est l'autorité civile qui nous a nommé évêque.

Mais ce n'est qu'une désignation. Rendons à César ce qui est à César, mais sachons bien qu'un roi, qu'un président, qu'un général, ne peuvent instituer un évêque.

Mgr Duquesnay parle des rapports de l'église et de l'Etat.

» Nous servons l'Etat, dit-il, mais indirectement en prêchant le respect aux lois.

« Nous sommes romains, par la doctrine, par la discipline, ce titre d'ultramontains nous plaît. Le pape n'est-il pas le docteur infallible ?

» Nous ne laisserons échapper aucune occasion de servir la cause de la Papauté.

» Dans le Consistoire du 13 mai, le pape nous appelle à l'archevêché de Cambrai. Pendant neuf ans nous avons à Limoges, lutté, prié, pleuré, nous pensions y mourir, nous avions déjà désigné notre sépulture »

Le prélat cite des souvenirs de Limoges.

Il parle ensuite de l'exceptionnelle renommée du diocèse de Cambrai.

Il cite les évêques, ses prédécesseurs, Vanderbruck, Fénelon, Régnier.

Comment succéder à de tels hommes s'écrie le Prélat. Il ajoute : « Nous avons hésité un instant à recueillir un pareil héritage mais Dieu nous aidera. »

Il parle de son clergé supérieur. Il salue Mgr de Lydda dont il apprécie la sagesse. Il dit : « Nous n'aurons qu'une seule et même autorité. »

Il fait mention de la connexité qui existe entre les deux diocèses de Cambrai et d'Arras, destinés, ajoute-t-il, à ne former qu'une seule phalange.

Il parle des facultés catholiques de Lille.

Mgr Duquesnay fait une statistique de son diocèse : 700 paroisses, 7200 prêtres, dont la prospérité va toujours croissant.

A propos de l'activité de travail dont le département du Nord est, dit-il, un si grand exemple, il rappelle la phrase de Ximénès. « Lorsque je prie, je gouverne.

» Le patriotisme et la vraie religion, se sont toujours prêté un mutuel appui.

» La thèse de la neutralité politique ne sera jamais celle d'un homme de bien.

Parlant des rapports du clergé avec l'Etat, le prélat déclare qu'il faut qu'il tienne une attitude respectueuse envers les autorités.

Revenant sur l'état du diocèse. Mgr Duquesnay dit : « Le département du Nord est réputé le plus riche. Il est la merveille de l'activité humaine. » Nous desirons, mes très chers frères, termine le prélat que le travail vous soit toujours favorable et que votre bien-être s'accroisse. »

1 h. 30 m.

L'archèvêque descend de la chaire. Il est accompagné de son secrétaire-général M. Massart.

Ce discours de prise de possession, a produit un grand effet.

Les bruits divers qui ont couru sur les sentiments du prélat, au moment de sa nomination, ont trouvé dans ce premier sermon, des éclaircissements attendus et consolateurs.

2 heures.

Mgr Duquesnay, après avoir reçu l'obédience de son clergé, donne la bénédiction pontificale.

2 heures et demie.

Réceptions officielles.

Les jardins et les salons de l'archevêché sont remplis de visiteurs.

On nous montre un prêtre de petite taille, qui se glisse dans la foule. On nous dit : Voilà Mgr Langénieux, de Reims. Nous donnons ce renseignement comme il nous vient.

M. le Préfet du Nord n'est pas venu aux réceptions. Il s'est fait excuser, nous a-t-on dit, pour raison de santé.

Nous avons aussi remarqué l'absence de M. le général Hartung.

Nous apprenons encore que des députés et des sénateurs sont venus de Paris saluer le nouvel archevêque.

Demain, Mgr Duquesnay dira sa première messe à 8 heures, à l'autel de N. D. de Grâce.

4 heures 30 m.

Un train spécial a été organisé pour la solennité. Une foule considérable se presse sur le débarcadère. Nous remarquons beaucoup de prêtres des environs de Lille.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

LE PÉTITIONNEMENT

en faveur des processions

Nous prions instamment nos abonnés et nos lecteurs de vouloir bien signer l'exemplaire de la pétition que nous leur avons fait remettre, de la faire signer dans leurs maisons, bureaux, usines, etc., et de nous la renvoyer avant mercredi prochain.

Une note, publiée samedi, disait que les femmes devaient signer sur des exemplaires distincts de ceux soumis à l'adhésion des hommes ; on a reconnu qu'il était plus pratique de recueillir toutes les signatures indistinctement avec le même texte.

Nous rappelons que *tous les habitants de Roubaix*, âgés de 21 ans accomplis, hommes et femmes, français et étrangers, ONT LE DROIT DE SIGNER.

Les personnes ne sachant pas écrire peuvent apposer une croix, à côté de laquelle on est instamment prié d'ajouter le domicile exact du signataire.

—

Des exemplaires de la pétition sont déposés :

Au bureau du *Journal de Roubaix*, rue Neuve, 17 ;

Et chez :

MM. Toulemonde-Destombes, rue du Pays, 30;

Alexandre Vernier, rue du Grand Chemin, 34 ;

Beghin-Bonnave, rue du Tilleul, 32 ;

Dubar-Ferrier, rue des Lignes, 26 et boulevard d'Armentières ;

Clément Dupire, rue Perrot, 87 ;

M. Prouvost-Screpel, rue du Grand-Chemin, 17;

M. Labroy, 10, rue du Chemin de fer ;

M. Deleforge, 2, rue du Collège ;

M. Henri Wattinne, rue Pellart, 35.

Le ministre des Beaux Arts a déposé sur le bureau de la Chambre un important projet de loi tendant à créer une école nationale d'art industriel à Roubaix.

Il s'agit de faire revivre la fabrication des belles tapisseries de Flandre, autrefois si célèbres.

La ville de Roubaix offre un terrain d'une valeur de neuf cent mille francs et une subvention de 600,000 francs L'Etat aurait 900,000 fr. à dépenser. Les frais sont évalués en tout à deux millions quatre cent mille francs.

Le projet de loi a pour but de sanctionner les offres de la ville de Roubaix et d'autoriser le gouvernement à faire les dépenses nécessaires pour cette création.

Nous commencerons demain la publication du rapport de la commission des Ecoles académiques sur la fondation à Roubaix d'une école nationale des arts industriels.

Par décret en date du 4 juillet, sont nommés adjoints au maire de Roubaix : MM. Ryo et Lacquement, en remplacement de MM. Vienne et Morel, démissionnaires,

Hier, vers neuf heures, un nommé Desplanque Jean, ouvrier savonnier, à Lille, voulut se mettre au travail quoique pris de boissons Il tomba dans des résidus de savons bouillants qui coulaient dans la cour, et se brula affreusement les pieds.

Après avoir reçu les soins de M. Manoury, médecin, il a été conduit à l'hôpital Saint-Sauveur. Ses blessures sont graves.

Desplanque travaillait chez M. Lainé, rue de Paris.

Une dépêche de notre correspondant particulier de Paris nous apprend que M. Dorlan, directeur de l'enregistrement, à Lille, est nommé officier de la Légion-d'honneur.

Lundi ont commencé, à la Préfecture, à l'hôtel de ville, et à l'école primaire supérieure, rue du Lombard, les examens écrits des aspirantes au brevet de capacité de second ordre.

126 aspirantes sont déclarés admissibles à l'examen oral.

Comme à la dernière session, elles sont divisées en 5 catégories, comprenant 25 candidats chacune.

1e *catégorie.* — Mardi 5 juillet à 2 heures à la Préfecture.

MMlles : Bouré — Mathé. — Guillaume. — Cazin. — Lando. — Manotte. — Benoit. — Colinion. — Vandenbroucke — Roland, Marie. — Roland, Albertine. — Devos. — Loyer. — Collesson. — Mayolle. — Béghin. — Vandenabele. — Dhaisnes. — Delbey. — Vanbesselaere, — Ruzé. — Hache. — Artzet. — Alexandre. — Ompe.

2e *catégorie.* — Mercredi 6 juillet à 8 heures à la Préfecture.

MMlles Ardouin. — Bauirn. — Bernard. — Beylemans. — Biebuyck. — Bocquet. — Bologne. — Bourgeois. — Bulteau. — Byrchall. — Cacheleux. — Cadyego. — Candeiller. — Carbonnez. — Chantraine. — Cheval. — Coquelle. — Coureur. — Crafle, — Crapet. — Cremont. — Danel. — Dauchy. — Deblock. — Delabarre.

3e *Catégorie.* — Mercredi soir à 5 heures à la Préfecture.

Delvallée. — Delpecker. — Depon. —

---

lais partir séance tenante. On allait atteler. Mais Montaigre m'a offert la gite, et je l'ai accepté. Je n'étais même venue ici que pour vous faire mes adieux. Mais, quand j'ai vu pleurer cette mignonne, toutes mes idées ont bifnrqué, et j'ai parlé d'autre chose.

— Vous ne vous en irez pas, Mathilde, je m'y oppose de toutes mes forces.

— Ma chère Louise, nous causerons de cela Pour le moment, laissez-moi reprendre le fil de mon discours.

— Mon mari est fou, murmura Louise en joignant les mains.

Madame Saint-Aubin, sans plus se préoccuper de ce qu'elle venait de dire, retourna tout droit à ses moutons, et s'adressant à sa nièce :

— Jouons cartes sur table, n'est-ce pas Antoinette ?

— Oh ! de tout mon cœur.

— Tu répondras franchement à toutes mes questions.

— Oui, ma tante.

Madame Saint-Aubin se leva, s'assit sur la causeuse où était Antoinette, entoura de son bras la taille ronde et flexible de sa nièce, lui planta deux bons baisers sur la tempe et dit :

— Pour éprouver une répugnance aussi profonde et aussi sincère, en présence des bons prétendants que nous t'avons amenés, il faut que dans ce petit cœur qui est là...

Et Mathilde frappait doucement sur la poitrine d'Antoinette.

—... il y ait un joli secret que nous ne connaissons pas.

Mademoiselle de Nathus leva ses grands ye